

AVIS PUBLIC



DÉROGATION MINEURE RÈGLEMENT D'URBANISME

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, GREFFIER DE LADITE VILLE, QUE :

1. Lors de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 7 juillet 2025, les membres ont notamment étudié la demande de dérogation mineure suivante :
 - La diminution de de 2,2 mètres de la marge de recul avant prescrite de 7,6 mètres pour la construction de 2 habitations multifamiliales de 4 logements chacune au 101 à 115, rue D'Argenteuil, soit les lots 6 599 245, 6 599 249 et 6 599 250;
2. Le conseil municipal, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 15 décembre 2025 à l'hôtel de ville, statuera sur la présente demande de dérogation mineure;
3. Toute personne intéressée peut se faire entendre en ce qui concerne la demande de dérogation mineure ci-avant énoncée par le conseil.

Donné à Saint-Charles-Borromée, ce 28 novembre 2025.

(S) Louis-André Garceau

Me Louis-André Garceau, avocat
Greffier